



HAL
open science

La hawma comme institution urbaine à l'époque ottomane et le procès de sa délégitimation

Isabelle Grangaud

► **To cite this version:**

Isabelle Grangaud. La hawma comme institution urbaine à l'époque ottomane et le procès de sa délégitimation. *Penser la ville – approches comparatives*, Oct 2008, Khenchela, Algérie. pp.289. halshs-00382702

HAL Id: halshs-00382702

<https://shs.hal.science/halshs-00382702>

Submitted on 11 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La *hawma* comme institution urbaine à l'époque ottomane et le procès de sa délégitimation

Isabelle Grangaud¹

L'historien anglais E.P. Thompson, dans ses travaux sur l'époque moderne, a montré tout l'intérêt à faire usage des productions des folkloristes amassant les témoignages de pratiques et récits populaires partagés par une communauté. Mais alors que ces éléments étaient entrepris par ces derniers comme les survivances de croyances ancestrales, EP Thompson propose d'y déceler les modalités de langages politiques et de fondements institutionnels susceptibles d'orienter les questionnements relatifs à la connaissance des sociétés du passé. Il suggère en effet d'y voir des sources historiques toutes aussi importantes que les traces laissées par la documentation produites par les institutions du pouvoir central et propres à permettre d'opérer une lecture renouvelée de cette documentation.

C'est une telle approche que j'ai privilégiée à partir d'un travail sur Alger concernant la *hawma*. Dans un premier temps je mettrai en relation ce que l'on peut dire à partir des expériences actuelles de la *hawma* avec les mises en perspective qu'offrent les études d'histoire du droit médiévale, pour défendre l'idée de la dimension institutionnelle de la *hawma*. Puis, je montrerai de quelle façon cette conception n'affleurerait qu'en creux dans la documentation conservée dans le fonds ottoman de l'Algérie, avant de saisir les modalités d'une délégitimation d'une telle institution au moment de la conquête française liée à l'imposition du réseau viaire via la nomination et la numérotation des rues. Cette nouvelle organisation de l'espace, imposée par l'ignorance des occupants et la nécessité pour eux de ne pas se perdre, eut pour conséquence l'oubli d'une institution urbaine aussi centrale que la *hawma*.

La *hawma* : une institution

L'importance aujourd'hui de la référence à la *hawma* de la part des habitants d'Alger comme de ceux des villes algériennes mais aussi, dans l'ensemble maghrébin, pour caractériser certaines formes relationnelles liées au voisinage et à la co-résidence en même temps que l'espace dans lequel se déroule ces relations, a pour contre-partie une labilité dans ses formes

¹ IREMAM, CNRS

et ses expressions susceptible d'échapper à l'attention des observateurs des formes sociales de l'urbanité². En effet, la *hawma*, dans les discours et les pratiques, paraît n'être pertinente que ponctuellement et se loger essentiellement au sein d'expériences précises et même personnelles de la vie urbaine, s'effaçant devant d'autres formes actuelles d'expressions de l'identité urbaine plus en phase avec les cadres administratifs de l'organisation de l'espace urbain. Cela explique sans doute le peu d'attention portée, dans les études sociologiques, à cette réalité qui n'est d'emblée effective ni dans les définitions formelles des identités (que surplombe la famille ou les catégories socio-professionnelles) ni dans celles de l'espace, recourant à d'autres catégories et oppositions duelles, telles : espaces administratifs/espaces informels ; quartiers riches /pauvres ; habitats anciens / récents... La *hawma* ne se laisse pas saisir d'emblée dans les mailles des discours sociologiques ou urbanistiques les plus courants, aux prises avec les cadres et les problématiques d'aménagements à l'échelle de l'action de l'Etat, et plus généralement avec des dynamiques effectives depuis le 19^{ème} siècle.

A contrario, l'ancienneté de la *hawma* ne fait que conforter l'idée des fondements archaïques (et dans tous les cas essentiellement traditionnels et passésistes) de ses manifestations, renvoyé à une dimension communautaire pré-urbaine³, au risque de faire injure à la vitalité de ses manifestations contemporaines. Or, c'est en interrogeant la réalité actuelle de la *hawma* dans sa fluidité même, qu'il est possible de saisir la nature de ce « quartier », mais encore de faire le lien avec des références plus anciennes pour en saisir les fondements et tâcher de reconstituer les évolutions de ce phénomène urbain⁴.

Le terme de « quartier » qu'on lui donne au Maghreb, ce qui est sans équivalent au Machrek, appartient aujourd'hui au registre de l'arabe parlé et précisément pour désigner un lieu de

2 On est frappé par exemple du peu de cas fait de la *hawma* dans les études actuelles sur la ville. Les numéros de la revue *Insaniyat, Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, consacrés à l'étude des phénomènes urbains, illustrent assez bien ce phénomène. Voir notamment : Villes algériennes », n°5, mai-août 1998 (vol.II, 2) ; « Oran, une ville d'Algérie », n°23-24, janvier-juin 2004. Par comparaison, les études marocaines font plus de place à ce phénomène urbain. Voir par exemple Naciri, Mohammed. 1982. « La médina de Fès : trame urbaine en impasses et impasse de la planification urbaine », Présent et avenir des médinas (de Marrakech à Alep), Tours, Urbama–Université de Tours (Fascicule de recherches n°10-11), 237-254 ; Idrissi Janati, M'hammed, 2002. « Les images identitaires à Fès : divisions de la société, divisions de la ville », *Les divisions de la ville*, in C. Topalov (dir.), Paris, UNESCO –Maison des sciences de l'homme, 347-372. Notons que la *hawma* des villes marocaines a aujourd'hui une réalité institutionnelle, avec l'existence d'un *shaykh al-hawma*, délivrant des certificats de résidence et des attestation de bonnes mœurs aux habitants de son quartier.

3 Icheboudene, Larbi. 2002. « De la Houma à la cité : une évolution historique de l'espace social algérois ». *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, volume XL, n° spécial, 59-74. Le modèle du soff tribal a également été appliqué à la ville pour décrire l'origine des oppositions entre quartiers observées à l'époque coloniale.

4 Je me permets sur ce point de renvoyer à ma contribution à paraître dans Christian Topalov, Laurent Coudroy de Lille, Jean-Charles Depaule et Brigitte Marin (dir./eds.), *Trésor des mots de la ville*, Paris, CNRS-Editions & Editions de la MSH,, sous la notice « *hawma* ». Le développement qui suit résulte d'une mini enquête menée à Alger et Constantine. Je remercie mes interlocuteurs, en particulier, et ils se reconnaîtront, Ali, Amel, Amina, Kamel, Khedidja, Malik, Nadia, Pierre-Yves et Sami, enfin Sélim tout spécialement.

résidence. En ce sens, le terme, plutôt qu'à des unités spatiales circonscrites, telles que le présuppose la notion de quartier, réfère plus précisément au fait du vivre ensemble en ville, et quelles que soient les zones de résidence urbaine : aussi bien dans le vieux centre urbain de la Casbah, que dans les zones d'habitation datant de l'époque coloniale ou encore dans les cités qui, plus récemment, se sont développées à la périphérie de la ville.

La *hawma* renvoie également très souvent à une expérience juvénile partagée avec d'autres enfants ou jeunes gens d'un espace défini par les lieux communs d'habitation et l'exercice d'activités ludiques dans ce cadre⁵. *Hawmtî*, « ma *hawma* », correspond au quartier d'enfance, faits de liens étroits construits à la faveur d'une relation de voisinage entre enfants ou jeunes gens, souvent renforcée par la fréquentation de la même école. Dans ce contexte, il s'agit de petites unités de voisinage, à l'échelle d'une impasse, ou d'une ruelle, ou encore d'un immeuble, sans commune mesure avec les plus vastes circonscriptions que l'on désigne dans le langage administratif par quartier. La *hawma* désigne le lieu où, quotidiennement, l'on se retrouve dans les moments d'oisiveté, pour discuter ou jouer. Les enfants de la *hawma* s'identifient à une pratique commune de leur environnement résidentiel ; plus grands, ils se reconnaissent lors de réunions ou repas à caractère cérémoniel, lorsque par exemple l'un d'eux se marie, et invite l'ensemble des gens du quartier à partager un repas en commun, entre voisins (et précisément jeunes du quartier). Sous cet angle, celui de la pratique individuelle, la *hawma* n'existe pas d'emblée, on la fait ou pas, on investit cet espace social, ou pas. Elle n'a pas plus de réalité géographique préalable qu'elle n'a de réalité sociale préalable. Du moins faut-il toujours la reconstruire, ou mieux la reconnaître, elle est la résultante de pratiques auxquelles on adhère plus ou moins activement.

La *hawma* de plus, n'existe pas en tout ni n'existe nécessairement partout, elle est un des langages partagés des gens de la ville. Elle forme un espace qui a un centre plus qu'une frontière, qui se formalise non pas à proprement parler géographiquement mais en vertu de ceux qui en sont. C'est la proximité activée qui construit l'espace de la *hawma*. Et la *hawma* qui construit l'appartenance urbaine : elle définit un groupe de reconnaissance, fondé non pas sur des liens familiaux mais des relations de voisinage, et qui le distingue des « étrangers », précisément les *barrânî-s*, ceux qui sont « au dehors »⁶.

⁵ Sur la sociabilité juvénile se déployant au sein des quartiers et son rôle dans la construction des identités politiques et militantes à l'époque coloniale, voir l'article d'Omar Carlier, « Espace politique et socialité juvénile: La parole étoiliste en ses quartiers, contribution à une étude du "nous" », in O. Carlier & F. Colonna (ed.) *Lettrés Intellectuels et militants en Algérie 1880-1950*, Alger, OPU, 1988.

⁶ De même, à l'appartenance à la *hawma* sont associés des droits : le droit à la défendre (contre des incursions étrangères) et à y circuler ; l'accès encore à certaines formes d'appropriation, au moins symboliques, de l'espace, que l'on ne reconnaîtrait pas à quelqu'un en étant extérieur.

Participer de la *hawma* renvoie donc à une expérience de l'appartenance locale pleinement partie prenante d'une façon d'habiter la ville, de se représenter l'espace urbain à travers les formalisations d'un espace social, avec ses envergures, ses pratiques spécifiques, ses langages partagés et ses droits de voisinage, qui pour n'avoir pas en principe de reconnaissance officielle, face aux lois nationales quand, ponctuellement, elles s'y opposent, n'en ont pas moins un poids social, et ne prétendent pas moins à une légitimité que l'on peut chercher à faire valoir.

Dans le même temps, le langage et les pratiques de la *hawma* sont perçus par ceux-là mêmes qui en usent, comme des expressions populaires, appartenant au mieux au domaine de l'oralité et du folklore⁷, et faisant appel à des sentiments considérés comme relevant de la sphère quasi privée. Sa définition même en tant qu'espace urbain exclusivement fondé sur des relations sociales, aux délimitations fluctuantes en fonction de la configuration et de l'intensité changeantes du réseau qui la meut (ce qui la rend difficilement cartographiable), lui donne tous les signes de l'informalité. Informalité que renforce le fait que la *hawma* à Alger, contrairement à ce qui existe dans les villes marocaines, ne relève pas de la nomenclature municipale contemporaine⁸. Celle-ci a intégré d'autres termes et d'autres réalités de découpage de l'espace urbain (en particulier, le terme moderne *hayy* pour désigner la circonscription à l'échelle du quartier) et ne reconnaît aucune réalité institutionnelle à la *hawma*.

Pourtant, il est possible, en rapprochant le sens de catégories normatives et de conceptions juridiques que l'on observe en particulier dans la production doctrinale, sur laquelle s'appuyaient les *cadis* pour appuyer leurs jugements, de cette conception très actuelle mais vécue comme fondamentalement informelle et donc juridiquement infondée, pour la situer à un tout autre niveau, celui d'une institution urbaine. S'appuyant sur les textes d'un *faqih* du X^{ème} siècle, Ibn al-Imam, dont il constate par ailleurs que ses écrits ont constitué une référence continue au Maghreb jusqu'au début du 19^{ème} siècle, époque à laquelle les dernières copies de son œuvre furent produites et conservées, Van Staëvel montre que, selon le droit malikite, le critère fondamental pour qualifier le statut des voies du réseau viaire, résidait dans la destination de celles-ci, le degré de leur affectation à l'usage des passants et l'effectivité de cette utilisation. Le réseau viaire ne relevait pas d'emblée du « domaine public » mais du bien commun et, à ce titre théoriquement, était « non sujet à l'appropriation

7 On connaît, parmi les genres musicaux populaires et contestataires, l'émergence depuis quelques années du « rap houma ». le terme *hawma* est volontiers annexé à des associations urbaines, telle l'importante structure Ouled Houma, association sportive et culturelle d'Alger.

8 Voir supra, note 1.

individuelle »⁹ ; du moins distinguait-on les voies passantes utilisées par tous, de celles, ruelles ou impasses, fréquentées par les seuls riverains. Ce qui autorisait des propriétaires d'immeubles voisins à installer une porte à l'entrée de l'impasse qui les desservait était l'usage effectif et de même pour ce qu'il en était des constructions depuis les immeubles mordant sur une voie passante. Dès lors qu'une voie n'avait d'usagers que ses riverains, ceux-ci étaient en mesure, de solliciter l'accord de l'autorité juridique en vue de disposer ensemble de cet espace, pour peu qu'ils s'entendissent sur ses nouveaux usages. Selon cette conception, la ville est faite d'espaces de proximité sur lesquels, en vertu de l'activité de voisinage, des droits d'usage sont reconnus qui contribuent à terme à la transformation de l'espace.

Cette perspective donne une tout autre dimension aux pratiques aujourd'hui conçues comme folkloriques d'un espace social comme la *hawma*. Loin d'apparaître comme une pure pratique communautaire d'un type archaïque, tournant le dos à la ville, elle paraît au contraire s'inscrire de plein pied dans une certaine conception des modes d'appropriation de l'espace urbain fondés sur l'appartenance locale et les réseaux de voisinage, qui constituerait l'expression même de l'urbanité. Le terme d'ailleurs, à l'époque ottomane, et jusqu'à la conquête française, ne ressortissait pas simplement du langage commun. Il apparaissait souvent également sous la plume des *udul* et autres producteurs de la documentation juridique d'alors qui, mobilisant ce référent de proximité pour situer les immeubles, en rendaient compte de la pertinence dans leurs conceptions de l'espace urbain¹⁰.

Ainsi, si la *hawma* est aujourd'hui une pratique informelle, ce qui n'a pas toujours été le cas. Au contraire, ce que l'on observe actuellement paraît bien plutôt constituer la trace d'une ancienne institution fondée sur l'appartenance locale et les liens sociaux, par lesquels les gens pouvaient se faire reconnaître des droits.

Cette conception du quartier comme institution, fondée sur et dynamisée par non pas une commune identité d'origine, lignagère ou tribale, particulière, mais des relations sociales de voisinage et des droits communs sur l'espace, s'est avérée être un phénomène assez développé à l'époque moderne et non pas seulement au Maghreb¹¹. Cela invite à s'interroger

⁹ « Le Qâdî au bout du labyrinthe ... » op. cit., p. 41.

¹⁰ Le terme pouvait désigner de façon générique de vastes circonscriptions, mais plus souvent il renvoyait à des unités étroites, aux frontières mouvantes, constituant l'environnement immédiat d'une mosquée ou les habitations d'une même ruelle. Sur une telle définition de la *hawma* à Constantine à l'époque ottomane, voir I. Grangaud, *La ville imprenable. Une histoire sociale de Constantine au 18e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2002, p. 90 et suiv. ; sur Alger, « Alger au miroir de ses sources ? Ce que le fonds d'archives de la Régence est à son histoire ottomane », *Alger, lumières sur la ville*, actes du colloque international du 4 au 6 mai 2002 à l'EPAU, mai 2002, Alger, Editions Dalimen, 2004, vol. 1, p. 35-42.

¹¹ Sur ce point, voir l'étude sur Adana au 18ème siècle de Isik Tamdogan, et le long développement qu'elle y consacre aux mahalle dans cette ville, notamment comme instance morale agissant en justice : Tamdogan, I., *Les modalités de l'urbanité dans une ville ottomane*, doctorat de l'EHESS, Paris, 1998 (non publié). Voir également

sur les processus historiques qui ont contribué à la délégitimation de la *hawma* en tant qu'institution.

Archives en trompe-l'oeil

Les études historiques sur les villes du Maghreb à l'époque ottomane ont restitué une image de la *hawma* généralement bien différente de la configuration de l'institution urbaine dont on a cherché à repérer, à partir d'une observation des manifestations les plus actuelles de l'identité urbaine, l'efficience. Soit entièrement perçue comme un espace familial ou ethnique cohérent de type proto-urbain (selon le modèle de la « ville segmentaire »), soit inversement comme un appareil instrumental du pouvoir central plaqué sur la ville, elle a le plus souvent été appréhendée comme une structure fixe, découpant le territoire urbain (et donc cartographiable) selon une division systématique et régulière de l'espace physique, sans souci des pratiques et des dynamiques sociales qui la façonneraient¹². Pour une part, la lecture historique biaisée de la *hawma* dans une ville comme l'Alger ottomane est liée à la force du modèle de la ville islamique et à l'empreinte d'une vision par trop stable, mécanique et aux formes généralisées des institutions urbaines de la ville dans le monde musulman¹³. Selon cette perception, il n'était pas permis d'entrevoir ne serait-ce qu'un lien entre les *hawmât* de l'époque précoloniale et celles actuelles¹⁴. Pour une autre part, l'invisibilité relative de la *hawma* actuelle dans les analyses de l'espace urbain, à fortiori en tant que trace d'une institution précoloniale disparue, est liée au fait que la recherche est captivée par les effets majeurs sur les réalités d'aujourd'hui des processus de la modernité coloniale en matière d'urbanisme et de formalisation de l'espace tant physique que social¹⁵.

le dossier fourni dirigé par la même auteur dans la revue *Anatolia Moderna*, n°X, 2004, notamment l'introduction de celle-ci « Le quartier (mahalle) de l'époque ottomane à la Turquie contemporaine », *ibid*, p. 123-125 et, concernant l'époque ottomane précisément, sa contribution sur « Les relations de voisinage d'après les livres de morale ottomans (XVe-XVIIIe siècles) », *ibid*, p. 167-177.

¹² Des travaux récents aussi intéressants soient-ils comme ceux de Sakina Missoum, *Alger à l'époque ottomane. La médina et la maison traditionnelle*, Aix en Provence, Edisud, 2003, ou Tal Shuval, *La ville d'Alger vers la fin du XVIIIème siècle, Population et cadre urbain*, Paris, CNRS éditions, 1998. semblent être prisonniers de cette lecture mécanique de la ville.

¹³ Par contraste, on soulignera combien l'analyse maintenant ancienne de C., Cahen, « Mouvements populaires... ». court-circuite d'emblée l'impact d'un tel modèle en montrant qu'il est le produit d'une lecture littérale d'un type de sources qui ne parlent pas de ce à propos de quoi les historiens ont eu tendance à les interroger.

¹⁴ Tout se passait comme si les *hawmât* d'aujourd'hui dans leur appareil populaire ne pouvaient avoir de lien de parenté avec celles issue d'une infrastructure politique. Voir Icheboudene, L. « De la Houma à la cité... », *op. cit.*

¹⁵ A l'échelle de l'Algérie, M. Côte, *L'espace retourné*. Voir également S. Benkada, « Savoirs militaires et modernité urbaine coloniale. Le rôle des ingénieurs du génie dans les transformations des villes algériennes : le cas d'Oran (1831-1870) », *Insaniyat*, « Oran, une ville d'Algérie », n°23-24, janvier-juin 2004, pp. 135-150.

Mais la vision tronquée de l'espace urbain ottoman par ses historiens s'est construite aussi, plus qu'on ne l'a dit, au contact d'une production archivistique née avec la conquête française. Cela tient au fait que l'on a eu tendance à considérer les premières productions administratives des conquérants français - en particulier lorsque cette production ne s'affirmait pas comme réformatrice mais au contraire prétendait reconduire l'organisation ottomane, a fortiori quand elle était en arabe - comme étant des productions pouvant donc être lues et interprétées comme l'état d'une organisation ottomane. Cela n'est pas propre à la question de l'espace urbain et de la *hawma*. Tout un ensemble de données produites au début de la conquête ont été perçues comme constituant un état exact de la situation précoloniale, d'autant plus que ces données étaient le produit d'une première organisation administrative qui va très vite disparaître. De cette façon, une circonscription de papier, sous le nom de *hawma*, a été inventée dans les premiers mois et les premières années de la conquête française, qui a durablement opacifié la teneur de ce qu'il en était avant 1830. Pour les historiens du moins, car pour les gens de l'époque, c'est une autre histoire. Il nous faut en rendre compte.

Dans les archives historiques de l'Algérie, aujourd'hui appelé « Fonds ottoman », de grosses quantités de titres de propriétés de différentes sortes (: propriétés privées ou *habûs*¹⁶) concernant différents types d'opérations sur les biens (héritage, vente, legs, dons, donations perpétuelles et locations de différents types) et relatifs dans une grande majorité aux propriétés immobilières et foncières d'Alger et de son arrière-pays, ont été conservées. La forme de cette conservation est, là encore, de façon dominante celle de sommiers (distinguant notamment biens *habus* et biens privés) rassemblant des résumés de ces opérations selon un classement géographique dans et hors de l'enceinte de la ville et par quartiers ou plus précisément par *hawma*.

Cette documentation a généralement été considérée par les historiens comme constituant un fonds archivistique issu de la production d'institutions ottomanes, dont les traces matérielles de l'activité auraient ainsi été conservées jusqu'à nos jours. Cette perspective pouvait paraître d'autant plus plausible que les classements étaient en langue arabe et faisaient référence à une toponymie manifestement ottomane, de même que le contenu de la documentation était d'époque ottomane, pouvant remonter au 16^{ème} siècle,

¹⁶ Le *habûs* ou *waqf* (terme que l'on rencontre plus fréquemment en orient pour désigner la même chose) consiste en une donation à perpétuité qui à la différence des propriétés privées, ou *malk*, les rendent en principe inaliénables. Elles peuvent cependant faire l'objet de locations ou de locations à perpétuité ('*anâ*'). La donation intègre souvent, avant que d'être dévolue à sa destination finale (qui est généralement une institution dont cette pratique assure le fonctionnement), des usufruitiers que désigne le donateur et qui généralement forment une lignée à venir, faisant courir l'usufruit du bien sur plusieurs génération jusqu'à extinction de la lignée.

période de l'instauration de la domination ottomane, avec cependant une partie des actes datant des premières années de la conquête française.

Or, la constitution de ce fonds, en réalité, est postérieure à l'été 1830, elle est le produit de l'activité, d'une grande importance au regard du projet de la conquête française, de l'administration du domaine mise en place en octobre de cette année-là : repérer l'état de la propriété en vue de s'approprier les biens relevant du domaine public et de contrôler le bien-fondé des conditions d'appropriation des propriétaires privées, sous peine, en cas de défaillance, de les adjoindre à la propriété publique¹⁷.

Evidemment, cette opération ne trouve naturellement pas les éléments disponibles visant à établir l'état de la propriété. La notion même de domaine public se heurte à des modes de qualification de la propriété et de possession qui ne s'adaptent pas d'emblée au cadre qu'il suppose. Aussi bien, la documentation dont on dispose est donc à la fois le résultat de la volonté systématique d'établir un état de la propriété et la mise en forme première de cette catégorie jusque là inexistante de « domaine public ». Par-delà cette dimension performante de la documentation, il en va de la façon, toute pratique, dont va être mise en œuvre la constitution de cet état de la propriété. A défaut de disposer d'un cadastre ou son équivalent, les autorités vont procéder à des campagnes de vérification auprès des propriétaires eux-mêmes dont ils vont exiger qu'ils produisent, sous peine d'être dépossédés, les titres de propriétés permettant justifiant l'appropriation de leurs biens ; puis vont établir des classements de ces biens en fonction de leur localisation. D'où, une classification par quartier.

L'emprunt à la fois au vocabulaire (*hawma* pour quartier) et à la toponymie préexistante a pu amener à préjuger sans mal de l'usage dans ce cadre des catégories ottomanes de l'espace. Cependant plusieurs indices permettent de constater qu'il n'en est rien et que les catégories ici considérées sont le produit d'une création d'autant moins visible qu'elle n'est pas pensée comme telle par ceux qui les utilisent dans ce cadre. Finalement, alors que sont empruntés un vocabulaire et des toponymes locaux, l'organisation de la documentation ne recouvre pas les conceptions locales de l'espace.

Il faut plutôt y voir une volonté d'ordre documentaire : il s'est agit, face à une documentation, les actes relatifs aux biens, dont les référents spatiaux apparaissent labiles à des agents de l'administration peu familiers des langages locaux de l'espace, de procéder sommairement à

¹⁷ Sur ce point, je me permets de renvoyer à mon article : « Alger au miroir de ses sources ? ... », où j'analyse, à travers la lecture préciser d'une partie de ce fonds, le détail de sa présentation matérielle et la mise en perspective des conditions de production coloniale de ce fonds.

des regroupements spaciaux. Il semble donc bien qu'il s'agisse d'un classement visant à une visibilité dans l'enregistrement lui-même des actes

Ce faisant, une telle production tourne résolument le dos à ce que, par-delà son inscription spatiale aux limites changeantes, pouvait véhiculer en fait de perception de l'espace physique, étroitement associé à l'espace social, les *hawmât* d'Alger. Elle entérine en fait le processus de disqualification de cette institution urbaine de base, qui n'aura plus dorénavant d'existence qu'informelle. Or, ce « retournement de l'espace » a été rendu possible par un événement a priori minuscule, mais à l'impact énorme quant à ses conséquences, à savoir la dénomination et la numérotation des rues de la ville.

La bataille taxinomique ne se situe pas en réalité entre deux conceptions de la *hawma*, l'une d'époque moderne et fondée sur la commune appartenance locale et des droits associés à cette communauté, et l'autre imposée par le souci d'une conception renouvelée et plus rationnelle de l'administration urbaine. Cette opposition n'a pas eu lieu. En fait, une autre organisation de l'espace urbain, fondée non pas sur les quartiers mais sur l'articulation du réseau viaire, s'était entre temps imposée. La rue constitue désormais le vecteur de l'organisation spatiale de la ville.

Les ressorts d'un procès de délégitimation

La rue est d'ailleurs bien présente dans le fonds archivistique de l'administration des domaines : elle aussi constitue le fondement d'une classification relative aux mêmes biens répertoriés par *hawma*. Mais cette continuité documentaire, et ce qu'elle pouvait signifier, ont peut-être d'autant moins focalisé l'attention des ottomanistes que cette classification est, elle, en langue française¹⁸. On peut se demander à juste titre si cette classification des biens par rue ne constituait pas le point d'aboutissement de l'opération de classement. C'est même manifestement à partir de la constitution des sommiers par *hawma*, parfois annotés par référence à un nom de rue, qu'elle est établie. Mais cette classification des biens par rue est tardive par rapport à la question qui nous occupe. Quoique non datée, elle n'est en tout cas pas antérieure à 1835, date à laquelle est mise en place une opération de nomination des rues puisant dans les stocks de noms nationaux et militaires, ceux-là mêmes que l'on trouve inventoriés dans les archives du domaine¹⁹. Or, cette opération n'est pas la première du

¹⁸ Ce classement se présente sous la forme de tableaux. Voir notamment, Fonds des archives de la Régence d'Alger, microfilm IMI 70, Centre des archives d'Outre Mer.

¹⁹ Sur ces noms, voir la liste dressée ainsi que les conditions de leur établissement dans *Feuillets d'El-Djezaïr*, Comité du vieil Alger, Fondateur Henri Klein (1910), Alger ed du Tell, 2003 (1910), 1 t., p. 53.

genre²⁰. Elle succède en fait à une opération bien plus précoce et précipitée, mise en oeuvre quelques jours à peine après l'entrée des troupes françaises dans la ville le 5 juillet 1830, dans un climat de violence et d'incertitude prégnantes.

Le rapport de l'Intendant en Chef, le Baron Volland, adressé le 12 janvier 1831, au Ministre de la guerre présente une version optimiste « du mode de gouvernement provisoirement établi dans le Royaume d'Alger », alors réduit à cette ville et son arrière pays, qui vise à mettre en perspective les progrès de l'occupation, prenant ainsi part au débat mouvementé qui agite alors le Parlement à Paris, en faveur de la poursuite de la conquête²¹. « Un grand nombre de rues d'utilité publique ont été conçues » écrit-il à propos de l'administration intérieure de la ville, « peu ont été réalisées parce que le temps ne l'a pas permis. Cependant, on est parvenu à donner des désignations aux rues, et à opérer le recensement et le numérotage des maisons ». Nommer les rues et les numéroter fut donc une des premières entreprises des conquérants. Cependant, la référence à cette mesure, présentée comme une œuvre de salubrité publique mise en place par les nouvelles autorités municipales, et associée à cette autre préoccupation visant à recenser les immeubles, ne restitue en fait pas le contexte d'urgence dans lequel elle s'est véritablement imposée. Cinq mois plus tôt et une semaine jour pour jour après l'entrée dans Alger, le prédécesseur de Volland, le Baron Denniée, adresse un rapport au Général en Chef qui fait l'état des questions abordées au sein de la Commission de Gouvernement, qu'il préside et qui se réunit quotidiennement depuis le 7 juillet. Le 12 juillet correspond à un moment où l'administration française est loin d'être un tant soit peu consistante. Que l'on en juge au vu de la série d'entreprises mentionnées à cette date : la Commission « a entendu plusieurs des hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernement » sollicités face à « la nécessité de prendre immédiatement une connaissance approfondie des détails de l'ancienne administration » ; ces derniers s'étant référés à leurs registres, la Commission « a décidé qu'elle désignerait des agents pour procéder sans délai l'examen de ces registres » ; en ce même jour, la même Commission propose la nomination d'un Comité des domaines pour l'administration générale des biens ». Elle évoque également le problème de la pénurie d'eau dans la ville, consécutive aux dégâts engendrés par les soldats stationnés aux portes de la ville sur les canalisations alimentant la ville en eau, et bien probablement, sous le soleil de juillet,

²⁰ Elle est pourtant considérée comme telle officiellement, dans la mesure où, à cette date, le principe de la conquête est agréé et les mesures administratives prises le sont pour tout le pays. Voir Ménerville, De, M.P., *Dictionnaire de la législation algérienne. Code annoté et manuel raisonné des lois, ordonnances, décrets, décisions et arrêtés publiés au bulletin officiel des actes du gouvernement suivi d'une table alphabétique des matières et d'une table chronologique des lois, décrets, etc... 1830-1860*. Paris, 1866 (notices « voirie », p. 671).

²¹ AOM, 1 E 10 (18 Mi 13), Rapport B. Volland, « Notice sur le mode d'administration établi à Alger... », op.cit. Sur les événements de cette période relatifs à la conquête de l'Algérie, voir Charles André Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine, Tome 1 : conquête et colonisation (1827-1871)* Paris, PUF, 1979.

assoiffés. L'un des premiers objectifs déclarés de la Commission depuis le 7 juillet était pourtant de trouver les moyens de loger les soldats en ville, ce qui explique les mesures prises en vue d'établir un état du domaine public... L'occupation de la ville est donc loin d'être stabilisée. Or, c'est dans ce rapport que la question des rues est abordée, faisant référence à une décision prise plus tôt encore : « La Commission a reçu du Comité central²² l'avis que des mesures avaient été prises pour le balayage des rues et l'enlèvement des immondices. Le Comité s'occupe également de faire numéroter les maisons et de faire inscrire des noms aux extrémités de chaque rue. L'éclairage de la ville ne tardera pas à être organisé ». Le 11 juillet en effet, un ordre militaire avait été promulgué selon lequel « chaque habitant (était tenu) d'éclairer à ses frais le devant de sa maison, l'administration ne prenant « à sa charge que l'entretien de vingt falots disposés dans les rues principales »²³. Ainsi le principe initial de nomination des rues s'impose-t-il très tôt et selon des conditions laissées à la seule discrétion des habitants, pourvu qu'ils s'y adonnent. Cela explique que ces premiers noms de rues, dont les modalités d'inscription sur les murs, fragiles et artisanales, vont les rendre peu résistants au point, qu'en 1835, ils seront presque tous effacés, empruntent directement aux toponymes locaux²⁴. Cela explique encore qu'une telle mesure n'ait pas paru constituer une innovation majeure dans l'espace urbain. Du coup le caractère performatif d'une telle initiative, consistant à nommer la ville par ses rues, par le « retournement de l'espace » qu'elle imposait, est passée inaperçue, par comparaison avec les enjeux militaires autrement plus visibles au cours de cette période, eux d'avantage associés rétrospectivement à l'activité conquérante et à la marque colonisatrice. D'autant que, avant que d'être une initiative militaire planifiée, elle résultait d'un déficit de connaissance.

En effet, dans un contexte de guerre brutale et en l'absence de toute familiarité avec aucun des rouages de cette société, cette formalisation du réseau viaire dans la ville apparaît à la fois comme une issue cruciale et toute pragmatique : il s'agit de se donner les moyens de se repérer dans un espace dont on ne sait rien, dont on ne comprend pas l'organisation et les

²² Le Comité central des syndics de la ville rassemble sept notables algérois nommés par la Commission le 8 juillet, en vue de disposer d'interlocuteurs susceptibles de renseigner sur les nécessités relatives à l'administration urbaine : « Il pourrait d'abord fournir tous les renseignements nécessaires à un régime administratif, territorial et local. En outre, il sera tenu de satisfaire par tous les moyens en son pouvoir aux besoins les plus urgents de l'armée et d'indiquer les ressources particulières de la Régence et de la ville d'Alger », AOM, F80 1670 A, « Procès verbaux de la Commission du Gouvernement », séance du 7 juillet 1830.

²³ Voir Feuillet d'El-Djezaïr..., op. cit.

²⁴ Ibid. A cette date, à l'heure de la mise en place plus formelle et dévolue à l'autorité municipale, il sera demandé aux habitants de rétablir ces noms à moitié effacés. Or ces noms recourent en grande partie ceux des noms des *hawmât*.

langages, et pour lequel, les noms et les numéros de rues font office de véritable fil d'Ariane²⁵. La rue s'est imposée depuis peu aux autorités militaires françaises. Lors de l'expédition d'Égypte, trente ans plus tôt, il n'en est pas question : les relevés toponymiques s'attachent à la définition de l'envergure des quartiers du Caire et pas aux rues²⁶. Le réseau viaire à Paris même ne dispose pas d'une nomenclature alors très établie, compte tenu du fait que le système de numérotation des rues ne s'était pas imposé. Il sera mis en place quelques années après que les troupes de Napoléon aient quitté l'Égypte, en 1805²⁷. En 1830, elle apparaît pourtant aux conquérants comme le système le plus rapide, le plus efficace et le plus naturel pour pénétrer Alger.

Dans le prolongement direct de ce qui a motivé la formalisation d'un réseau viaire, Alger, est encore, en un laps de temps très court, le théâtre de toute une série de mesures visant à naturaliser la ville. De vastes trouées sont ainsi opérées à travers le tissu urbain²⁸. Une grande place, née de la destruction de toute la partie se trouvant en contre bas de la ville, est aménagée. Enfin, dès le mois d'octobre de la même année, les plans d'un théâtre sont dressés, ainsi que le programme des réjouissances annoncé : y seront joués des ballets et des opéras italiens²⁹. Ces transformations qui vont littéralement défigurer la ville, sont menées pour une grande part avant la fin de l'année 1830, et, signe relatif d'une certaine précipitation, avant même l'établissement des premiers relevés par le service du génie de l'armée de la topographie initiale³⁰. En tout état de cause, avant même de répondre aux enjeux raisonnés du contrôle, il s'agit de transformer en un espace praticable ce qui apparaît comme un non lieu. L'un des porte-paroles des Algérois, Hamdan Khudja, l'avait bien compris, lui qui alors qu'en

²⁵ Notons d'ailleurs que concurremment on fit usage de traits de peinture, dont dit on chaque couleur correspondait à une destination particulière. *Feuillets d'El-Djezaïr* p. 55.

²⁶ Voir A. Raymond, « La géographie des hâra du Caire au XVIIIème siècle », *Livre du centenaire de l'Institut français d'archéologie orientale, MIFAO*, t. CIV, 1980, pp., 417-431.

²⁷ A la fin du XIXème siècle, cependant, une initiative privée fut à l'origine d'un premier système de numérotation des rues de Paris un diplomate allemand avait numéroté à ses frais toutes les maisons avec un système de fer à cheval. La numérotation débutait du côté gauche, remontait toute la rue de ce côté puis la redescendait ensuite de l'autre côté. Ainsi se faisaient face le premier et le dernier numéro de la rue. Le système actuel en revanche date 1805. Je remercie Maurizio. Gribaudo qui m'a fait profiter de sa connaissance approfondie du Paris du 19ème siècle.

²⁸ Le procès verbal de la séance de réunion de la Commission de gouvernement du 23 juillet établit que « l'Intendant d'Alger expose à la Commission que les difficultés de communication entre les différents points de la ville rendent presque impossibles le service des hôpitaux et des subsistances. Il réclame en conséquence l'élargissement des principales rues, qu'il désigne, au moyen de la destruction des baraques dont elles sont encombrées. », F80 1670 A.

²⁹ 12 novembre 1830 : « Arrêté qui dispose que la direction du théâtre d'Alger sera donnée en entreprise, et qu'il y sera joué des ballets et opéras italiens », CAOM, F 80 1670A, Table analytique des actes du gouvernement d'Alger.

³⁰ Sur cette question, voir en particulier l'article d'A. Raymond, Raymond, A, " Le centre d'Alger en 1830 ", *R.O.M.M.*, 1981, p. 73-84, qui souligne l'impossibilité de reconstituer précisément un état cartographique du centre de la ville, en l'absence de ce relevé topographique.

1833 il dénonçait dans un rapport adressé au Ministère de la Guerre le nombre d'immeubles détruits à Alger, affirmait que « cette ville n'a pas besoin de place »³¹.

Sans doute n'est-il pas vain de comparer ce rapport à l'espace urbain à la façon dont, au même moment, les gouvernants français procédèrent à l'exil systématique des anciennes autorités ottomanes : il s'agissait encore une fois de faire place au nouveau conquérant. Et de la même façon que cette mesure fut regrettée par la suite³², les transformations d'envergure subies par Alger seront plus tard dénoncées avec d'autant plus de vigueur qu'elles apparaîtront comme le produit d'une coupable cécité face à une écologie urbaine particulière, non française selon le mot de Feydeau, en 1860³³, et inadaptée à de tels aménagements. « L'erreur, écrit par exemple Lespès en 1925, dont les conséquences pèsent lourdement sur le présent, avait été de s'enfermer dès le début dans les limites de la vieille enceinte ». Car joute-t-il, « la ville des Barbaresques était faite pour une civilisation absolument différente de la nôtre. Pelotonnée et craintive derrière ses murs, elle était ménagère de l'espace. La rue n'étant pas un lieu de promenade pour les passants ni un spectacle pour les habitants de la maison, se réduisait au minimum de largeur indispensable »³⁴. Mais ces critiques, loin d'être une mise en cause de la colonisation, révèlent après coup un souci esthétique et patrimonial. Elles portent sur l'inélégance de transformations brutales qui ont amputé Alger de ce qui devait faire son charme pittoresque au regard du voyageur curieux.

De même, le processus de naturalisation de la ville s'est accompli en l'absence de la mise en œuvre d'une structure de production scientifique équivalente à l'équipée de savants qui avaient trente ans plus tôt suivi Napoléon au Caire et produit sur l'Égypte un ensemble de connaissances conséquent. Genty de Bussy en 1839, évoque longuement cette alliance : « Pendant qu'il (Napoléon) vainquait aux Pyramides et au Caire, ceux-ci interrogeaient le climat et le sol, ceux-là les monuments et les âges, chacun avait pris son lot ». Puis, de s'interroger : « Pourquoi dès l'occupation n'avons-nous pas suivi cet exemple ? » et de proposer la création d'une Commission scientifique qui « peut rendre d'immenses services à la vraie science non moins qu'à la colonisation »³⁵. Cette absence initiale de curiosité explique

³¹ Centre des Archives de Vincennes, 1H20, op.cit.

³² Ce dont Genty de Bussy a pu quelques années plus tard souligner l'ineptie pour la bonne marche de l'administration a posteriori. Voir *De l'établissement des Français dans la Régence d'Alger...*, op. cit.

³³ E. Feydeau, *Alger, étude*, présentation de F. Pouillon, Paris, Ed. Bouchène, 2003.

³⁴ R. Lespès, *Alger. Esquisse de géographie urbaine*, Alger, Carbonnel, 1925, p. 116 ; Voir également, Feuilletts..., op cit. et Feydeau, op. cit.

³⁵ De l'établissement...op. cit. p. 213-215.

qu'à propos de l'Algérie, le savoir colonial se formalise avec un décalage de dix ans³⁶. Elle explique pour une part l'absence de trace laissée par ces transformations majeures de l'espace urbain. Mais du coup elle met aussi à nu une des grandes brutalités de la conquête : celle-ci ne réside pas dans des intentions plus ou moins bonnes ni dans la mise en œuvre raisonnée de réformes mais dans la nécessité des conquérants de se faire une place là où il n'y a pas de place pour eux. Et sans doute, selon ce processus, la nomination des rues est un phénomène d'autant plus violent qu'il a un double effet : non seulement il met radicalement en cause d'autres façons de pratiquer l'espace urbain non pas seulement physiquement mais socialement et politiquement mais encore, par défaut d'analyse du processus, il efface le sens même d'un tel retournement ; il le rend naturel.

Après l'indépendance de l'Algérie, on procéda à une nouvelle nomination des noms des rues de la capitale comme de l'ensemble des villes du pays. La mesure était fondamentalement symbolique : la toponymie coloniale représentait la marque de la domination par excellence. Son inscription même dans le paysage algérien était l'occasion de manifester la colonisation. Mais ces réaménagements onomastiques avaient perdu de vue ce qui avait fondé initialement les enjeux autour du réseau viaire et, comment, pour des raisons militaires, les rues avaient des noms.

Bibliographie :

Barbier, « Des droits et obligations entre propriétaires d'héritages voisins ». *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et jurisprudence*, XVI, 1900, p. 9-15, 17-23, 42-56, 93-104, 113-144 et XVII, 1901, p65-84, 89-108.

Beaussier M. : Dictionnaire pratique arabe-français contenant tous les mots employés dans l'arabe parlé en Algérie et en Tunisie, 1887.

Benkada, S., « Savoirs militaires et modernité urbaine coloniale. Le rôle des ingénieurs du génie dans les transformations des villes algériennes : le cas d'Oran (1831-1870) », *Insaniyat*, « Oran, une ville d'Algérie », n°23-24, janvier-juin 2004, pp. 135-150.

Bourguet, M.-N., Lepetit, B., Nordman, D. et Sinarellis, M., *L'invention de la Méditerranée. Egypte, Morée, Algérie*, Paris, Editions de l'EHESS, 1998.

Brunschvig, R., « Urbanisme médiéval et droit musulman », *Revue des Etudes Islamiques*, 1947, p. 127-155

³⁶ Ce qui est très frappant par exemple dans Bourguet, M.-N., Lepetit, B., Nordman, D. et Sinarellis, M., *L'invention de la Méditerranée. Egypte, Morée, Algérie*, Paris, Editions de l'EHESS, 1998.

- Cahen, C., « Mouvements populaires et autonomisme urbain dans l'Asie musulmane du Moyen-Age », *Arabica*, V et VI, 1958-59.
- Carlier, O., « Espace politique et socialité juvénile: La parole étoiliste en ses quartiers, contribution à une étude du "nous" », in O. Carlier & all (ed.) *Lettrés Intellectuels et militants en Algérie 1880-1950*, Alger, OPU, 1988.
- Côte, M., *L'Algérie, ou l'espace retourné*, Éditions Flammarion, Paris, 1992.
- Feuillets d'El-Djezaïr*, Comité du vieil Alger, Fondateur Henri Klein (1910), Alger ed du Tell, 2003 (1910), 2 t.
- Feydeau, Ernest, *Alger, étude*, présentation de F. Pouillon, Paris, Ed. Bouchène, 2003.
- Genty de Bussy, *De l'établissement des Français dans la Régence d'Alger*, Paris, Typographie de Firmin Didot frères, 1939, 1^{er} vol.
- Grangaud, I, "Autour des villes de la Régence d'Alger, le cas de Constantine", *Antiquités africaines*, t 40-41, 2004-2005, p. 289-299.
- Grangaud, I., « Alger au miroir de ses sources ? Ce que le fonds d'archives de la Régence est à son histoire ottomane », *Alger, lumières sur la ville, actes du colloque international du 4 au 6 mai 2002 à l'EPAU*, mai 2002, Alger, Editions Dalimen, 2004, vol. 1, p. 35-42.
- Grangaud, I., « *Hawma* », in Christian Topalov, Laurent Coudroy de Lille, Jean-Charles Depaule et Brigitte Marin (dir./eds.), *Trésor des mots de la ville*, Paris, CNRS-Editions & Editions de la MSH, à paraître / forthcoming.
- Grangaud, I., 2004, « Alger au miroir de ses sources ? Ce que le fonds d'archives de la Régence est à son histoire ottomane », *Alger, lumières sur la ville, actes du colloque international du 4 au 6 mai 2002 à l'EPAU*, mai 2002, Alger, Editions Dalimen, vol. 1, p. 35-42.
- Grangaud, I., *La ville imprenable. Une histoire sociale de Constantine au 18^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2002.
- Hamdan Khûdja, *Le Miroir, Aperçu historique et statistique sur la Régence d'Alger*. Introduction d'A. Djeghloul, Paris, Ed ; Sindbad1985.
- Henia, A., *Propriété et stratégies sociales à Tunis (XVI^{ème} - XIX^{ème} siècles)*, Tunis, Publications de la Fac. Des Sciences humaines et sociales de Tunis, 1999.
- Icheboudene, Larbi. 2002. "De la Houma à la cité : une évolution historique de l'espace social algérois". *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, volume XL, n° spécial, 59-74.

Idrissi Janati, M'hammed, 2002. " Les images identitaires à Fès : divisions de la société, divisions de la ville ", *Les divisions de la ville*, in C. Topalov (dir.), Paris, UNESCO –Maison des sciences de l'homme, 347-372.

Ilbert R., 1982, La ville islamique : réalité et abstraction, *Les Cahiers de la recherche architecturale*, 10/11, p. 6-14

Julien, Ch.-A., Histoire de l'Algérie contemporaine, Tome 1 : conquête et colonisation (1827-1871) Paris, PUF, 1979.

Kazimirski, A. de Biberstein, 1860. *Dictionnaire arabe-français*. Paris, Maisonneuve & Cie.

Lespès, R., *Alger. Esquisse de géographie urbaine*, Alger, Carbonnel, 1925.

Letourneau, R., *Fès avant le protectorat*, Casablanca, Société marocaine de librairie et d'édition (Mesnil, impr. De Firmin-Didot), 1949, 667 p.

Letourneau, R., *Les villes musulmanes de l'Afrique du Nord*, Alger, La Maison des livres, 1957.

Lisan al-Arab, dictionnaire de langue arabe, 20 vol. Le Caire, 1299-1308H (1879-1888).

Ménerville, De, M.P., Dictionnaire de la législation algérienne. Code annoté et manuel raisonné des lois, ordonnances, décrets, décisions et arrêtés publiés au bulletin officiel des actes du gouvernement suivi d'une table alphabétique des matières et d'une table chronologique des lois, décrets, etc... 1.1830-1860. Paris, 1866.

Missoum, S., Alger à l'époque ottomane. La médina et la maison traditionnelle, Aix en Provence, Edisud, 2003.

Naciri, Mohammed. 1982. " La médina de Fès : trame urbaine en impasses et impasse de la planification urbaine ", *Présent et avenir des médinas (de Marrakech à Alep)*, Tours, Urbama–Université de Tours (Fascicule de recherches n°10-11), 237-254.

Nejmeddine, H., « La rue dans la ville de l'occident musulman médiéval d'après les sources juridiques malikites », *Arabica*, L. 3, 2003, pp. 273-305.

Prémare, Alfred Louis de. 1994-1998. *Dictionnaire arabe français - langue et culture marocaines*. Paris, L'Harmattan (9 tomes).

Raymond, A, " Le centre d'Alger en 1830 ", *R.O.M.M.*, 1981, p. 73-84.

Raymond, A, « La géographie des hâra du Caire au XVIIIème siècle », *Livre du centenaire de l'Institut français d'archéologie orientale, MIFAO*, t. CIV, 1980, pp., 417-431.

Raymond, A, *Grandes villes arabes à l'époque ottomane*, Paris, Sindbad, 1985

Reig, Daniel. 1983. *Dictionnaire arabe français français-arabe As-Sabil*. Paris, Larousse.

Shuval, T., *La ville d'Alger vers la fin du XVIIIème siècle, Population et cadre urbain*, Paris, CNRS éditions, 1998.

Soufi, F., « Les archives, une problématique de patrimonialisation », *Insaniyyat Patrimoine(s) en question*, n°12, septembre-décembre 2000 (vol. IV, 3), pp.129-150.

Tamdogan, I., « Les relations de voisinage d'après les livres de morale ottomans (XVe-XVIIIe siècles) », *Anatolia Moderna* n°X, 2004, p. 167-177.

Tamdogan, I., « Le quartier (mahalle) de l'époque ottomane à la Turquie contemporaine », *Anatolia Moderna* n°X, 2004, p. 123-125.

Tamdogan, I., *Les modalités de l'urbanité dans une ville ottomane*, doctorat de l'EHESS, Paris, 1998 (non publié).

Van Staëvel, J.-P., *Les usages de la ville dans l'occident musulman médiéval (9ème-14ème siècle)*, doctorat d'histoire de l'Université de Lyon II, 2001.

Van Staëvel, Jean-Pierre, « Le Qâdî au bout du labyrinthe : l'impasse dans la littérature jurisprudentielle mâlikite (al-Andalus et Maghreb, 3°/IX – 9°/XV° s.) », in P. Cressier, M ; Fierro et J.-P. Van Staëvel (éd.), *Urbanisme musulman*, Casa de Velázquez –CSIC, Madrid, 2000, pp. 39-63.

Wirth E., 1982, Villes islamiques, villes arabes, villes orientales, dans *La ville arabe en Islam*, sous la direction de A. Bouhdiba et D. Chevallier, Tunis, Cérès, p. 193-225.